

VILLE  DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2015/929

Versement d'une contribution complémentaire exceptionnelle d'investissement par la Ville de Lyon à hauteur de 850 150 euros TTC pour la réhabilitation et la reconstruction partielle du Centre Nautique Intercommunal Lyon Saint-Fons Vénissieux au titre de l'année 2015 - Réévaluation du montant de l'opération 99SE-CNI et de l'AP 2014/1, programme 00004 Sport - Signature de la convention 2015

Direction des Sports

Rapporteur : M. CUCHERAT Yann

SEANCE DU 16 MARS 2015

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 18 MARS 2015

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 9 MARS 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 19 MARS 2015

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme BRUGNERA, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. BRUMM, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme DOGNIN-SAUZE, M. DURAND, Mme REYNAUD, M. LE FAOU, Mme RIVOIRE, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. GRABER, Mme FRIH, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme PICOT, M. BRAILLARD, Mme BERRA, M. BERAT, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, M. LEVY, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, M. BOUDOT, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. FENECH (pouvoir à M. GUILLAND), M. TOURAINE (pouvoir à M. COULON)

ABSENTS NON EXCUSES :

2015/929 - VERSEMENT D'UNE CONTRIBUTION COMPLEMENTAIRE EXCEPTIONNELLE D'INVESTISSEMENT PAR LA VILLE DE LYON A HAUTEUR DE 850 150 EUROS TTC POUR LA REHABILITATION ET LA RECONSTRUCTION PARTIELLE DU CENTRE NAUTIQUE INTERCOMMUNAL LYON SAINT-FONS VENISSIEUX AU TITRE DE L'ANNEE 2015 - REEVALUATION DU MONTANT DE L'OPERATION 99SE-CNI ET DE L'AP 2014/1, PROGRAMME 00004 SPORT - SIGNATURE DE LA CONVENTION 2015 (DIRECTION DES SPORTS)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 25 février 2015 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Dans le cadre du projet de réhabilitation et de reconstruction partielle du Centre Nautique Intercommunal Lyon Saint-Fons Vénissieux, partiellement détruit par un incendie le 28 novembre 2010, la Ville de Lyon, par délibération du 20 janvier 2014, a approuvé les montants de la contribution exceptionnelle d'investissement au Syndicat Centre Nautique Intercommunal Lyon Saint-Fons Vénissieux et de l'AP 2014/1 à hauteur de 2 880 500 € ainsi qu'une convention financière pour 2014.

Cet équipement a pour vocation de répondre aux besoins des populations des trois communes de Lyon, Saint-Fons et Vénissieux, voire plus largement, et contribue à l'accueil des populations scolaires (primaires et secondaires).

La nouvelle structure de 4 711 m² comprend :

- une zone piscine de 3 318 m² ;
- un espace forme de 783 m² ;
- des espaces extérieurs : parc, plages, douches et sanitaires, snack, parkings.

Après les travaux de dépose des équipements, de désamiantage et de déconstruction réalisés en 2013, la reconstruction et la réhabilitation du nouveau Centre Nautique ont pris forme durant l'année 2014, avec une ouverture au public prévue pour l'été 2015.

Le Comité Syndical du Centre Nautique a approuvé, par délibération du 11 septembre 2014, la réévaluation du coût total de l'opération à 21 900 000 € TTC, le montant initial s'élevant à 20 900 000 € TTC.

La participation prévisionnelle de la Ville de Lyon jusqu'en 2015, évaluée initialement à 4 333 000 € TTC au maximum, est ramenée à hauteur de 3 730 650 € TTC maximum, du fait notamment de l'obtention d'une subvention exceptionnelle du Conseil Général du Rhône de 898 017 € TTC.

Afin de participer à ce projet, je vous propose, sous un régime conventionnel, d'approuver le versement de contributions exceptionnelles d'investissement sur 2015, d'un montant maximum total de 850 150 € TTC, au Syndicat « Centre Nautique Intercommunal Lyon Saint-Fons Vénissieux ».

Pour assurer ce financement, conformément aux statuts du Syndicat Intercommunal « Centre Nautique Intercommunal Lyon Saint-Fons Vénissieux » dans lesquels la Ville de Lyon prend en charge 35 % des coûts, il convient d'organiser les modalités financières de participation à cette opération sur l'année civile 2015, par l'octroi de contributions exceptionnelles d'investissement.

Ces contributions exceptionnelles seront financées par affectation de l'AP 2014/1, programme 00004 Sport, opération 99SE-CNI.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2014/6268 du 20 janvier 2014 portant approbation des statuts du Syndicat Intercommunal Lyon Saint-Fons Vénissieux et versement d'une contribution exceptionnelle d'investissement de la Ville de Lyon à hauteur de 2 880 500 euros TTC, pour la réhabilitation et la reconstruction partielle du Centre Nautique Intercommunal Lyon Saint-Fons Vénissieux - année 2014 ;

Vu ladite convention portant contributions exceptionnelles au financement des travaux pour la réhabilitation et la reconstruction partielle du Centre Nautique Intercommunal de Lyon Saint-Fons Vénissieux pour l'année 2015.

Oùï l'avis de la commission Sports, Jeunesse, Vie associative ;

DELIBERE

1- La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon et le Syndicat Intercommunal de Lyon - Saint Fons – Vénissieux, portant contributions exceptionnelles au financement des travaux pour la réhabilitation et la reconstruction partielle du Centre Nautique Intercommunal de Lyon Saint-Fons Vénissieux - année 2015, est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

3- Des contributions exceptionnelles d'investissement pourront être allouées au Syndicat Intercommunal de Lyon Saint-Fons Vénissieux pour l'année civile 2015 dans la limite de 850 150 € TTC.

4- Le nouveau montant de l'autorisation de programme 2014/1 « Centre Nautique Intercommunal Lyon Saint-Fons Vénissieux », programme 00004, constituant la limite supérieure des dépenses, est fixé à 3 730 650 € TTC.

5- Conformément aux dispositions arrêtées au Plan d'Equipement Pluriannuel, les dépenses en résultant seront financées à partir des crédits de paiements inscrits ou à inscrire au budget de la Ville de Lyon : opération 99SE-CNI, programme 00004 Sport, AP 2014/1, article 2041582, fonction 413, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variations, compte tenu des aléas pouvant intervenir :

- réalisé antérieur : 2 880 500 € TTC ;
- 2015 : 850 150 € TTC.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Y. CUCHERAT